

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 6 février 2025

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'EXTENSION DES LOCAUX DU TERRAIN DE FOOTBALL

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (13) ou représentés (3) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bénédicte BORREL, Xavier DUBOIS, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE représenté par Valérie ROUX, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, Alexandra PIRON représentée par Martine MATHELY, Laurence RAGI représentée par Patricia FOUGERE, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD

Était excusée (1) :

Julie DURIEZ

Secrétaire de séance : Sophie PICOT

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu le projet d'extension des locaux du terrain de football,

Vu le tableau prévisionnel des investissements 2025,

Considérant la nécessité d'agrandir les locaux

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** le projet comme suit :

Le stade de football possède plusieurs bâtiments, des vestiaires, des sanitaires et des bâtiments préfabriqués de rangement.

Ces bâtiments préfabriqués sont destinés à être utilisés par l'association de football. Ces locaux sont vieillissants et ne sont plus adaptés pour une utilisation quotidienne (fuites au niveau de la toiture, parois béton fissurées et systèmes de fermetures anti-effractions obsolètes).

Les murs préfabriqués et dalles existantes seront démontés et évacués par une entreprise.

Des longrines longitudinales seront réalisées afin de recevoir trois containers de vingt pieds (6.00m de longueur x 2.45m de large x 2.59m de haut).

L'installation des containers se fera à l'aide d'une grue.

Les containers seront isolés horizontalement et verticalement. Un bardage recouvrira les parois verticales et horizontales sur trois façades, hors portes d'accès. Le nouveau bardage sera identique au bardage installé sur les vestiaires existants.

Les équipements électriques, le tableau de commande d'éclairage des terrains ainsi que l'éclairage et les prises de courant seront déposés puis réinstallés.

Le but de ces travaux est la sécurisation anti-effraction des locaux, de mettre hors gel les containers contenant du matériel fragile (ballon) et de pouvoir avoir un accès adapté, partagé et conforme dans ces zones.

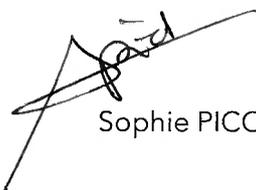
- **De valider** le plan de financement prévisionnel suivant :

| type de travaux | estimation (HT) | | | | |
|--|----------------------------|----------------|-------------------------------|--------------------------|-----------|
| travaux d'agrandissement | 48 000,00 | | | | |
| TOTAL opération | 48 000,00 | | | | |
| Aides publiques | Montant éligible du projet | Taux sollicité | Subvention sollicitée en 2025 | Subvention acquise | autre |
| Conseil départemental FIC | 48 000,00 | 20,00% | 9600 | en attente décision 2025 | |
| Conseil départemental autre | 48 000,00 | | | | |
| DETR | 48 000,00 | | | | |
| DSIL | 48 000,00 | | | | |
| fonds vert | 48 000,00 | | | | |
| agence de l'eau | 48 000,00 | | | | |
| Conseil régional | 48 000,00 | 30,00% | 14 400,00 | | |
| Union européenne | 48 000,00 | | | | |
| Autofinancement | 48 000,00 | | | | 24 000,00 |
| Sous-total des aides publiques en € | | 50,00% | 24 000,00 | 0,00 | |
| TOTAL | | | 24 000,00 | | |

- **De solliciter** une subvention de 14.400 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour ce projet

Fait et signé le 7 février 2025 à Orcet

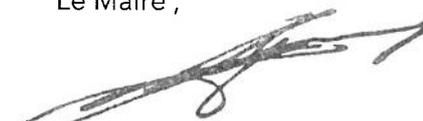
La secrétaire de séance,



Sophie PICOT



Le Maire ,



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.